Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9778 — TUI AG/RCCL/Hapag-Lloyd Cruises)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 174/05)

1. Le 15 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TUI AG («TUI AG», Allemagne);

— Royal Caribbean Cruises Ltd («RCCL», Liberia);

— Hapag-Lloyd Kreuzfahrten GmbH («Hapag-Lloyd Cruises», Allemagne).

TUI AG et RCCL, par l'intermédiaire de TUI Cruises GmbH («TUI Cruises», Allemagne), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Hapag-Loyd Cruises.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TUI AG: société mère ultime de TUI Group, groupe intégré du secteur du tourisme de loisirs exploitant, par l'intermédiaire de ses différentes filiales, des hôtels, des navires de croisière, des compagnies aériennes, des aéronefs, des agences de voyages, des voyagistes et des portails en ligne;

— RCCL: opérateur mondial de croisières océaniques;

— TUI Cruises: entreprise commune préexistante contrôlée conjointement par TUI AG et RCCL, exerçant des activités dans la fourniture de croisières océaniques, principalement à des clients germanophones;

— Hapag-Lloyd Cruises: fourniture de croisières océaniques, principalement à des clients germanophones.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9778 — TUI AG/RCCL/Hapag-Lloyd Cruises

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).